



Bureau Veritas Exploitation SAS

BAYONNE
48 avenue du 8 mai 1945
Espace Mendi Alde Bâtiment A
64100 BAYONNE France
Mail : baptiste.bordenavemontesquieu@bureauveritas.com

A l'attention de Mme MICAUD Nathalie

UNION GROUPEMENTS D ACHATS PUBLICS
1 BOULEVARD DE L'ADOU
65200 BAGNERES DE BIGORRE

Rapport mis à disposition sur le site BVLink
<https://bvlink.bureauveritas.com/>

Copie à M. BAYE

Rapport de vérification électricité visite périodique

CASERNE FOIX LESCUN TARBES



Intervention du 09/06/2026 (1.5 jours)

Coordonnées du site :
Nom du site : 65 CASERNE HAUTES PYRENEES
Latitude : 43.228
Longitude : 0.065



Lieu d'intervention : CASERNE FOIX LESCUN TARBES
1 BD JEAN MOULIN
65000 TARBES

Numéro d'affaire : 8798757
Référence du rapport : 8798757/27.1.1.P
Rédigé le : 25/06/2026
Par : Baptiste BORDENAVE-MONTESQUIEU
Ce document a été validé par son auteur

Activité de l'établissement : Gendarmerie

Date de la précédente vérification : 30/11/2023

Accréditation Cofrac n° 3-1335, inspection

Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr

Préambule.....	3
Rappel des obligations de l'employeur.....	3
Actions à mener.....	3
Liste récapitulative des observations issues de la vérification.....	5
GENDARMERIE MOBILE TARBES (Tarbes).....	5
GENDARMERIE MOBILE TARBES (Tarbes).....	5
Informations générales.....	9
Présence des rapports des précédentes vérifications dans le dossier technique du client.....	9
Personne chargée de la surveillance de l'installation.....	9
Installations vérifiées.....	9
Éléments de l'installation non vérifiables.....	9
Modifications apportées aux installations.....	9
Vérification relative à la protection des travailleurs.....	10
Information documentaire.....	10
Textes de référence.....	10
Modalité de vérification.....	11
Registre de sécurité.....	11
Condition de mise hors tension.....	11
Résultats des mesures et essais.....	12
Conditions de mesure.....	12
Abréviations, sigles et repères utilisés dans les tableaux de mesure.....	12
Appareils de mesure utilisés.....	12
Prises de terre.....	13
Essais des dispositifs différentiels et mesures d'isolement des circuits BT.....	13
Synoptique de l'installation électrique Basse Tension.....	19

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos installations électriques telles que décrites ci-après.

Ce rapport mentionne les constatations effectuées par le vérificateur, à l'aide des moyens mis à sa disposition ; il localise les points pour lesquels les installations s'écartent des prescriptions réglementaires et propose des modifications à effectuer pour y remédier.

Rappel des obligations de l'employeur

L'employeur doit désigner une personne compétente connaissant bien les installations pour accompagner l'intervenant Bureau Veritas pour lui présenter l'ensemble de l'installation et les locaux à risques particuliers. L'employeur conserve la direction et la responsabilité des installations, des équipements et des appareils sur lesquels Bureau Veritas est appelé à intervenir.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26/12/2011, Bureau Veritas doit réaliser des coupures sur les installations électriques basse tension (BT) et, le cas échéant, être présent lors des coupures haute tension (HT) que vous (employeur) organisez avec du personnel qualifié et autorisé pour réaliser les procédures de mise hors tension des installations en HT.

L'objectif des coupures est d'effectuer les essais et mesures nécessaires pour vérifier la protection des personnes contre les risques électriques. Un manquement à vos obligations réglementaires sera signalé dans le rapport de vérification sous forme d'une observation conformément aux prescriptions du document Question/Réponse de la Direction Générale du Travail (DGT).

Pour information, les coupures sont nécessaires pour vérifier :

- le fonctionnement des dispositifs différentiels résiduels BT,
- le fonctionnement des éclairages de sécurité,
- les caractéristiques et l'état de certains équipements BT et HT accessibles qu'après coupure,
- le fonctionnement des coupures d'urgence BT du type télécommandées,
- les dispositifs d'inter-verrouillages HT et le cas échéant BT,
- si nécessaire, l'isolement des circuits BT.

Les informations établies sous la responsabilité de l'employeur, exigées par la réglementation et indispensable pour la réalisation de la vérification, doivent être fournies afin d'assurer le bon déroulement des vérifications.

Les informations concernées sont :

- l'ensemble des documents du dossier technique définie dans l'annexe III de l'arrêté du 26/12/2011 et rappelé dans le chapitre « Information documentaire » du présent rapport ;
- pour la réalisation des vérifications périodiques annuelle, les rapports mentionnés ci-après.
 - Par ordre de priorité : le rapport de vérification initiale de l'installation ou un rapport de première vérification périodique menée comme une initiale ou un rapport périodique dit « quadriennal » réalisé depuis moins de quatre ans ;
 - Le rapport périodique de l'année antérieure pour les installations existantes depuis plus d'un an.
- En l'absence des rapports antérieurs nécessaire pour la réalisation de la vérification périodique annuelle, la vérification périodique doit être conduite comme une vérification initiale afin d'établir la conformité de l'installation. Le cas échéant, Bureau Veritas est à la disposition de l'employeur afin de mettre en œuvre cette vérification

L'employeur doit :

- garantir la réalisation complète de la vérification en toute sécurité ;
- mettre en œuvre les procédures amenant le vérificateur à pouvoir effectuer ou à faire effectuer les mises hors tension de l'installation de manière à procéder aux essais de mesurage ;
- donner les moyens d'accès à tous les récepteurs sans risque éventuel de chute.

Lorsque la totalité ou une partie d'installation n'a pas pu être vérifiée (impossibilité de coupure, absence des agents du distributeur au rendez-vous demandé, absence de documents, ...) le vérificateur en précise la raison dans le rapport.

Un complément de vérification pourra, alors être effectué à la demande de l'employeur au titre d'une mission complémentaire.

Actions à mener

Le cas échéant l'employeur doit remédier aux écarts constatés lors de la vérification et mentionnés dans le présent rapport.

Préambule

L'employeur doit tenir à jour **un registre de sécurité par établissement**, y consigner sa propre conclusion à partir des résultats des vérifications et y annexer le présent rapport.

Ces documents sont à tenir à disposition des utilisateurs, des autorités et de l'organisme de contrôle.

Pour faciliter la prise de connaissance du rapport et vous orienter sur les informations essentielles nécessaires à la prise de décision, Bureau Veritas affiche en première page du rapport un pictogramme synthétisant le résultat de la vérification.

La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

Critères	Pictogrammes		
			
✓ Sans observation ✓ 100 % des coupures basse tension réalisées	✓	✓	✗
✓ 100% des points vérifiés ✓ 100% des locaux vérifiés	✓	✗	x ou ✓

Le pictogramme est une aide appréciable à la consultation mais ne peut se substituer à une lecture attentive et détaillée du rapport afin de vérifier la cohérence des informations relevées et prendre connaissance des écarts émis.

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Périmètre vérifié dans le rapport | 65 CASERNE HAUTES PYRENEES

GENDARMERIE MOBILE TARBES (Tarbes)

Conditions de mise Hors Tension en Basse Tension



Notre vérification n'a fait l'objet d'aucune observation.

GENDARMERIE MOBILE TARBES (Tarbes)

Installations Basse et Très Basse Tension

MESS

↳ Sous-sol

↳ **Dégagement escalier**

Point vérifié	N°	Observation(s)
Locaux et recepteurs electriques	1	Remédier au non-fonctionnement de 3 blocs d'éclairage de sécurité escalier,entrée, sous sol
Code Obs. :	Date de 1 ^{er} signalement :	Art. Réf. :
FG/090719/173953/0	09/07/2019	CDT R.4226-13 Arrêté A. 14/12/2011 art 11

Vous pouvez souscrire à l'option
Data View



Aucune image
disponible

MESS

↳ Rez-de-chaussée réfectoire

↳ Circulation

↳ **Bureau**

Point vérifié	N°	Observation(s)
Tableau Extraction		
Coffrets et armoires electriques	2	Raccorder Les conducteurs de protection sur le bornier de terre.
Code Obs. :	Date de 1 ^{er} signalement :	Art. Réf. :
AB/270820/091817/0	26/08/2020	CDT R.4215-3 NF C 15-100-1 Art.411.3.1.1 - 543

Tableau Extraction

Coffrets et armoires electriques	3	Placer les bornes volantes sur wago.
Code Obs. :	Date de 1 ^{er} signalement :	Art. Réf. :
AB/270820/091746/0	26/08/2020	CDT R.4215-6 NF C 15-100-1 Art.526

TD 02 RDC

Coffrets et armoires electriques	4	Calibrer le dispositif de protection contre les surcharges du circuit "ecl" 40A à 20A maximum (section 2.5mm² en aval) (voir 4ème plastron).
Code Obs. :	Date de 1 ^{er} signalement :	Art. Réf. :
FB/211124/100945/0	21/11/2024	CDT R.4215-6 NF C 15-100-1 Art.4-43 - 523 - 533

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

TD 02 RDC

Coffrets et armoires électriques **5** **Fixer correctement la porte et les plastrons.**

Code Obs. : AB/270820/091323/0 Date de 1^{er} signalement : 26/08/2020 Art. Réf. : CDT R.4226-5-R.4226-7 NF C 15-100-1 Art.512 - 530.5

MESS

↳ Rez-de-chaussée réfectoire

↳ Circulation

↳ **Réfectoire**

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Locaux et recepteurs électriques **6** **Remédier au non-fonctionnement des bloc d'ambiance d'éclairage de sécurité et un évacuation.**

Code Obs. : FG/090719/163235/0 Date de 1^{er} signalement : 09/07/2019 Art. Réf. : CDT R.4226-13 Arrêté A. 14/12/2011 art 11

MESS

↳ Extérieur sous-sol

↳ SAS chaufferie

↳ **Local TGBT**

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

TGBT Bât 2

Coffrets et armoires électriques **7** **Raccorder individuellement les conducteurs de protection (voir armoire de droite).**

Code Obs. : FB/211124/105609/0 Date de 1^{er} signalement : 21/11/2024 Art. Réf. : CDT R.4215-3 NF C 15-100-1 Art.411.3.1.1 - 543

Bâtiment administratif

↳ Sous-sol

↳ **Circulation**

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Tableau TP1 Sous-sol

Coffrets et armoires électriques **8** **Raccorder individuellement les conducteurs de protection.**

Code Obs. : BB/090626/132942/0 Date de 1^{er} signalement : 09/06/2026 **NOUVEAU** Art. Réf. : CDT R.4215-3 NF C 15-100-1 Art.411.3.1.1 - 543

Bâtiment administratif

↳ 1er étage

↳ **Circulation**

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

TD1-1 : ADJ Escadron

Dispositifs bt **9** **Remplacer le dispositif différentiel défectueux : afin d'assurer la protection des personnes contre les risques d'électrocution.**

Code Obs. : BB/090626/130422/1 Date de 1^{er} signalement : 09/06/2026 **NOUVEAU** Art. Réf. : CDT R.4215-3 NF C 15-100-1 Art.6.4.3.7.1

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Point vérifié	N°	Observation(s)
TD1-1 : PC Secrétariat		
Dispositifs bt	10	Remplacer le dispositif différentiel défectueux : afin d'assurer la protection des personnes contre les risques d'électrocution.
Code Obs. : BB/090626/130348/1	Date de 1 ^{er} signalement : 09/06/2026	Art. Réf. : CDT R.4215-3 NF C 15-100-1 Art.6.4.3.7.1

APL

↳ Salle PONSART

Point vérifié	N°	Observation(s)
Locaux et recepteurs electriques	11	Supprimer les rallonges en cascade ainsi que les fiches multiples.
Code Obs. : BB/110626/155617/0	Date de 1 ^{er} signalement : 09/06/2026	Art. Réf. : CDT R.4226-12 Arrêté A.20/12/2011 art 5
Locaux et recepteurs electriques	12	Remettre en état de fonctionnement le dispositif de mise à l'état de repos des éclairages de sécurité.
Code Obs. : BB/110626/155509/0	Date de 1 ^{er} signalement : 09/06/2026	Art. Réf. : CDT R.4226-13 Arrêté A.14/12/2011 art 11

APL

↳ Étage

Point vérifié	N°	Observation(s)
Locaux et recepteurs electriques	13	Fixer correctement la prise de courant 380V.
Code Obs. : FB/211124/111350/0	Date de 1 ^{er} signalement : 21/11/2024	Art. Réf. : CDT R.4226-5-R.4226-7 NF C 15-100-1 Art.512 - 530.5

Bâtiment 8

↳ Extérieur

↳ Local incendie J25

Point vérifié	N°	Observation(s)
Armoire 8 : Départs chauffage		
Dispositifs bt	14	Remplacer le dispositif différentiel défectueux : afin d'assurer la protection des personnes contre les risques d'électrocution.
Code Obs. : BB/090626/165412/1	Date de 1 ^{er} signalement : 09/06/2026	Art. Réf. : CDT R.4215-3 NF C 15-100-1 Art.6.4.3.7.1

Bâtiment 9

↳ Extérieur

↳ Local P18

Point vérifié	N°	Observation(s)
Armoire 9 : A-U		
Dispositifs bt	15	Remplacer le dispositif différentiel défectueux : afin d'assurer la protection des personnes contre les risques d'électrocution.
Code Obs. : BB/110626/152104/1	Date de 1 ^{er} signalement : 09/06/2026	Art. Réf. : CDT R.4215-3 NF C 15-100-1 Art.6.4.3.7.1

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Bâtiment 10

↳ Extérieur

↳ **Local X17**

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Armoire 10

Coffrets et armoires électriques **16 Raccorder individuellement les conducteurs de protection.**

Code Obs. :

BB/110626/150426/0

Date de 1^{er} signalement :

09/06/2026 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

CDT R.4215-3 NF C 15-100-1 Art.411.3.1.1 - 543

Armoire 10 : Général éclairage

Dispositifs bt **17 Remplacer le dispositif différentiel défectueux : afin d'assurer la protection des personnes contre les risques d'électrocution.**

Code Obs. :

BB/110626/150722/1

Date de 1^{er} signalement :

09/06/2026 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

CDT R.4215-3 NF C 15-100-1 Art.6.4.3.7.1

Bâtiment 7

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Locaux et recepteurs électriques **18 Placer l'extrémité du cable en attente à l'intérieur d'une boîte de dérivation et reprendre la pénétration d'un cable dans le coffret ventilation (voir dans les combles).**

Code Obs. :

FB/221124/084519/0

Date de 1^{er} signalement :

21/11/2024

Art. Réf. :

CDT R.4215-6 NF C 15-100-1 Art.526

Locaux et recepteurs électriques **19 Fixer les canalisations au chemin de câble (voir local ventilation dans les combles).**

Code Obs. :

BB/240626/215607/0

Date de 1^{er} signalement :

09/06/2026 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

CDT R.4226-5-R.4226-7 NF C 15-100-1 Art.512 - 530.5

Nota : Les différentes préconisations formulées ci-dessus permettent de répondre aux exigences du(des) texte(s) de référence. Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que ces préconisations n'intègrent pas les conditions d'exploitation. Il appartient donc au chef d'établissement d'établir la pertinence de la solution proposée vis-à-vis des contraintes d'exploitation.

Informations générales

Présence des rapports des précédentes vérifications dans le dossier technique du client

Rapport de la précédente vérification périodique	: Présent
Ref ou N° du rapport	: 8568423/22.1.1.P
Rapport de la précédente vérification initiale ou de la précédente première vérification périodique menée comme une initiale	: Absent
Rapport détaillé(dit quadriennal)datant de moins de quatre ans	: Absent

Personne chargée de la surveillance de l'installation

M. BAYE Thierry, Adjudant Chef

Installations vérifiées

Installations vérifiées : Ensemble des installations accessibles et présentées

Nota : Conformément à l'arrêté du 26/12/2011, le chef d'établissement doit, préalablement à toute intervention ultérieure, faire procéder à la vérification de la mise à la terre des appareils d'éclairages fixes qui n'ont pas fait l'objet de la présente vérification.

Origine de l'installation vérifiée : Local comptage Basse Tension

Nota : Toute éventuelle inexactitude ou omission constatée dans le rapport (désignation, caractéristiques techniques, etc) doit être signalée à BUREAU VERITAS.

Éléments de l'installation non vérifiables

Gendarmerie Mobile Tarbes>Tarbes

Local Compteur électrique n°165000000158 : Tableau général Bâtiment 8 et 7

DISPOSITIF BT : Général Batiment 7 et 8

Coupure non autorisée de ce circuit

Local Compteur électrique n°165000000158 : Tableau départ général

DISPOSITIF BT : Général Caserne

Coupure non autorisée de ce circuit

Local Compteur électrique n°1650000001583 : Tableau Général Logement

DISPOSITIF BT : Général

Coupure non autorisée de ce circuit

Modifications apportées aux installations

Aucune modification signalée

Vérification relative à la protection des travailleurs

Information documentaire

Les informations documentaires sont nécessaires à la réalisation de la vérification, elles sont à fournir par l'employeur tel que défini par l'arrêté du 26/12/2011.

En l'absence d'éléments d'information Bureau Veritas peut être amené à réaliser des mesures compensatoires ou à établir des hypothèses, la vérification peut alors conduire à des conclusions excessives. Bureau Veritas est à la disposition de l'employeur afin d'établir ou compléter ces documents dans le cadre de mission complémentaire.

Présence des documents dans le dossier technique du client		Avis
Dossier Technique		
1- Plan des locaux, avec indication des locaux à risques particuliers d'influences externes, notamment risque d'incendie et risque d'explosion**		Absent
2a - Plan de masse à l'échelle des installations avec implantation des prises de terre		Absent
2b - Plan de masse à l'échelle d'implantation des canalisations électriques enterrées		Sans objet
3a - Cahier des prescriptions techniques ayant permis la réalisation des installations		Absent
3b - Dossier technique de l'installation photovoltaïque en autoconsommation (Schémas, plan d'implantation, note de calcul d.c, nomenclature des équipements)		Sans objet
4 - Schémas unifilaires des installations électriques (tableaux électriques)		Incomplet
5 - Carnets de câbles		Absent
6 - Notes de calcul pour le dimensionnement des canalisations et des dispositifs de protection		Absent
9- Effectif maximal des différents locaux, dont la connaissance est nécessaire pour l'éclairage de sécurité		Absent
10 - Copie des attestations de conformité en application du décret n° 72-1120 du 14/12/72 (CONSUEL)		Absent
DRPE		
Plan de zonage DRPE	Référence :	Sans Objet
ERP : Rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) des installations électriques		
Document RVRAT	Référence :	Sans Objet

**Si un DRPE existe s'y reporter,

La numérotation des points du dossier technique est celle de l'annexe III de l'arrêté du 26/12/2011. Les points 7 et 8 de l'annexe III sont traités dans les chapitres « Précédents rapports » et « DRPE » du présent rapport.

Textes de référence

"CODE DU TRAVAIL Articles R.4215-3 à R.4215-17, R.4226-5 à R.4226-13 et leurs arrêtés pris pour application, normes applicables"

GENDARMERIE MOBILE TARBES

Arrêtés :

- Arrêté du 14/12/2011 : Eclairage de sécurité
- Arrêté du 20/12/2011 : Appareils amovibles

Normes :

- NF C 15-100-1 : installation électrique à basse tension
- NF C 15-100-7-729 : locaux ou emplacements de service électrique
- NF C 15-100-7-701 : locaux ou emplacements contenant une baignoire ou une douche
- NF C 15-100-7-722 : installations de recharge pour véhicules électriques



Vérification relative à la protection des travailleurs

Modalité de vérification

Nous avons été accompagnés totalement par
Mme. SOLER Camille, Gendarme
A l'issue de notre vérification, nous avons fait part de nos observations à :
M. BAYE Thierry, Adjudant Chef

Registre de sécurité

Visé à l'issue de la vérification

Condition de mise hors tension

En Basse Tension :

Mise hors tension totale de l'installation

Le client ou son représentant nous a autorisés à réaliser le démontage et le remontage des plastrons des armoires et coffrets.

L'ensemble des dispositifs de coupure d'urgence électrique de l'installation Basse Tension qui sont actionnés par télécommande ont été essayés lors de notre vérification.

Les dispositifs de coupure d'urgence objets de nos essais sont les dispositifs à action télécommandée prévus pour couper, en cas d'apparition d'un danger inattendu (chocs électriques, incendie ou explosion), l'alimentation électrique de circuits ou de groupes de circuits, de manière à satisfaire aux exigences réglementaires.

Les dispositifs de coupure d'urgence ne doivent pas être confondus avec les dispositifs d'arrêt d'urgence prescrits par la réglementation pour certains équipements de travail (Fonctionnement d'urgence destiné à arrêter un processus ou un mouvement devenu dangereux).

Dans le cadre de nos vérifications réglementaires nous n'avons pas à essayer les dispositifs assurant la seule fonction d'arrêt d'urgence. Toutefois, un dispositif d'arrêt d'urgence peut être utilisé comme dispositif de coupure d'urgence s'il satisfait à toutes les conditions correspondant à cette fonction.

Conditions de mesure

MESURES D'ISOLEMENT

Les mesures d'isolement par rapport à la terre sont effectuées sous 500 V continu sur les canalisations en aval des DDR défectueux ou sur les canalisations pour lesquelles il a été constaté une absence de DDR nécessaire pour la protection des personnes (contacts indirects), sur les matériels amovibles hors tension, ou sur les récepteurs dont la liaison à la terre a été jugée défectueuse. La valeur est considérée comme satisfaisante si elle est supérieure à 0,5 M.ohms.

VERIFICATION DE LA CONTINUITE DES CONDUCTEURS DE PROTECTIONS ET DES LIAISONS EQUIPOTENTIELLES

Pour toutes les vérifications périodiques et lors des visites initiales sur des installations en schéma TT ou en présence d'une note de calcul pour les schémas TN ou IT, la vérification de continuité des conducteurs de protection est effectuée à l'aide d'un ohmmètre. Elle est correcte si la valeur mesurée de la résistance est inférieure ou égale à 2 Ohms.

VÉRIFICATION DE LA RÉSISTANCE DES CONDUCTEURS DE PROTECTION

Lors des visites initiales en schéma TN et IT, la vérification de la résistance des conducteurs de protection est effectuée à l'aide d'un milliohmètre en cas d'absence de note de calcul ou de protections assurées par des dispositifs différentiels résiduels. Elle est correcte si la valeur mesurée satisfait aux prescriptions des tableaux du guide UTE C 15-105 § D6.1

ESSAIS DE DECLENCHEMENT DES DISPOSITIFS DIFFERENTIELS RESIDUELS

La valeur du seuil de déclenchement est correcte si elle est comprise entre 0,5 In et In. (In : sensibilité du dispositif différentiel). Les essais sont réalisés entre une phase et la terre. En cas de manque de sélectivité, les essais sont réalisés entre le neutre ou une phase amont et une autre phase en aval.

Les dispositifs différentiels résiduels dont l'intensité assignée est supérieure à 1000 mA, sont testés mécaniquement par une action sur le bouton test du dispositif.

MESURE DES IMPEDANCES DE BOUCLE (protection "contacts indirects")

Cette mesure est effectuée si nécessaire à l'aide d'un milliohmètre de boucle. Le dispositif de protection est correct, si son temps de coupure pour le courant de défaut déterminé, satisfait aux prescriptions du guide UTE C 15-105.

MESURE DE RÉSISTANCE DE PRISE DE TERRE

Cette mesure est effectuée en choisissant suivant l'installation, l'une des méthodes ci-après :

- En régime TT : Mesure de boucle. Le résultat est satisfaisant si la résistance mesurée $R \leq \frac{UL}{\Delta n}$

(UL : tension limite conventionnelle ; n : sensibilité du différentiel principal). Cette méthode donne un résultat par excès.

- En régime IT, TN, et avant mise sous tension : Mesure à l'aide d'un telluromètre. Le résultat de la mesure est satisfaisant s'il est inférieur ou égal aux seuils fixés par les réglementations en vigueur suivant l'utilisation de la prise de terre (NF C 15-100-1, NF C 13-100, NF C 13-200, etc.)

Abréviations, sigles et repères utilisés dans les tableaux de mesure

PRISE DE TERRE

Nature de la prise de terre	Ceinturage à fond de fouille	Ensemble de prises de terre interconnectées	Piquet de terre	Nature indéterminée
Repère	FF	EI	PT	IND

Méthode de mesure	Par résistance de boucle	Par telluromètre
Repère	RB	T

Code mesure	Barrette ouverte	Barrette fermée	Ensemble interconnecté
Repère	A	B	C

RECEPTEURS ELECTRIQUES :

PC (Vérif. / acc.) : Prise de courant (vérifiée / accessible)

AE (Vérif. / Exist.) : Appareil d'éclairage (Vérifié / existant)

Appareils de mesure utilisés

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

Résultats des mesures et essais

Mesure de la résistance de prises de terre : **Ponta-ohms (PONTARLIER ELECTRONIQUE)**

Mesure de l'isolement : **Sans objet**

Vérification de la continuité et de la résistance des conducteurs de protection et des liaisons équipotentielle : **CP-100C (PONTARLIER ELECTRONIQUE)**

Test de déclenchement des dispositifs différentiels : **Ponta-mesure (PONTARLIER ELECTRONIQUE)**

Mesure des impédances de boucle : **Sans objet**

Essais de fonctionnement des contrôleurs permanents d'isolement : **Sans objet**

Prises de terre

Emplacement et désignation	Résistance de prise de terre				Commentaires	N° d'obs (*)
	Nature prise de terre (1)	Méthode de mesure (1)	Valeur mesurée (Ohms)	Code mesure (1)		
Gendarmerie Mobile Tarbes(Tarbes)						
MESS > Extérieur sous-sol > SAS chaufferie > Local TGBT						
Terre des masses BT	NC	RB	3	C		

(1) Consulter la liste des abréviations

Essais des dispositifs différentiels et mesures d'isolement des circuits BT

Emplacement et désignation du dispositif	Dispositifs différentiels			Isolement (MOhms)	N° d'obs (*)
	Seuil réglage (mA)	Tempo (ms)	Fonct (1)		
Gendarmerie Mobile Tarbes(Tarbes)					
Alvéole véhicules Service					
Armoire Pompes à Essence					
Arret Urgence	300		1		
Borne de recharge	30		1		
Général éclairage	300		1		
Général FM1	300		1		
Général prises de courants	30		1		
Général FM2	30		1		
APL > Salle PONSART					
TP 11					
Chauffe-eau PC Triphasé	30		1		
Général éclairage	300		1		
Général prises de courants	30		1		
Général Chauffage	300		1		
PC Triphasé Etage	30		1		
Atelier Garage					
TGBT Atelier TP-6					
Protection Arret Urgence	300		1		
TBES	300		1		
Général éclairage 1	300		1		
Porte 1,2,3,4	30		1		
Porte 5,6,7	30		1		
Général éclairage 2	300		1		
DIFFPDC 1	30		1		
DIFFPDC 2	30		1		
Général prises de courants	30		1		
PC Bureau	30		1		
Général FM	300		1		

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

OPALE 01 – V 4

Copyright BUREAU VERITAS

page 13/22

rapport n° : 8798757/27.1.1.P

en date du 25/06/2026

Résultats des mesures et essais

Emplacement et désignation du dispositif	Dispositifs différentiels			Isolement (MOhms)	N° d'obs (*)
	Seuil réglage (mA)	Tempo (ms)	Fonct (1)		
Général FM 1	30		1		
Général FM 2	300		1		
Protection Commande Ecl	300		1		
<u>Bâtiment 10 > Entrée V > Partie commune > Gaine technique Rdc</u>					
Coffret commun bât 10 porte V					
Général éclairage	300		1		
VMC	300		1		
Départs prises de courants	30		1		
Défaut VMC	30		1		
Coffret Caméra	30		1		
<u>Bâtiment 10 > Entrée W > Partie commune > Gaine technique Rdc</u>					
Coffret commun bât 10 porte W					
Général éclairage	300		1		
Départs prises de courants	30		1		
Défaut VMC	30		1		
<u>Bâtiment 10 > Entrée X > Partie commune > Gaine technique Rdc</u>					
Coffret commun bât 10 porte X					
Général éclairage	300		1		
VMC	300		1		
Départs prises de courants	30		1		
Défaut VMC	30		1		
<u>Bâtiment 10 > Entrée Y > Partie commune > Gaine technique Rdc</u>					
Coffret commun bât 10 porte Y					
Général éclairage	300		1		
Départs prises de courants	30		1		
Défaut VMC	30		1		
<u>Bâtiment 10 > Extérieur > Chaufferie</u>					
Armoire Chaufferie bât 10					
Alim Adoucis	30		1		
Traçage	30		1		
<u>Bâtiment 10 > Extérieur > Local X17</u>					
Armoire 10					
Chaufferie	300		1		
A-U	30		1		
Général éclairage	300		0	1	17
<u>Bâtiment 7 > Partie Commune</u>					
Armoire bât 7 porte G					
Général éclairage	300		1		
VMC	300		1		
Départs prises de courants	30		1		
Défaut VMC	30		1		
Coffret bât 7 porte G					
Départs prises de courants	30		1		
<u>Bâtiment 8 > Entrée H > Partie commune > Gaine technique Rdc</u>					
Coffret commun bât 8 porte H					
Général éclairage	300		1		
VMC	300		1		
Général prises de courants	30		1		

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

OPALE 01 – V 4

Copyright BUREAU VERITAS

page 14/22

rapport n° : 8798757/27.1.1.P

en date du 25/06/2026

Résultats des mesures et essais

Emplacement et désignation du dispositif	Dispositifs différentiels			Isolement (MOhms)	N° d'obs (*)
	Seuil réglage (mA)	Tempo (ms)	Fonct (1)		
Défaut VMC	30		1		
<u>Bâtiment 8 > Entrée I > Partie commune > Gaine technique Rdc</u>					
Coffret commun bât 8 porte I					
Général éclairage	300		1		
Général prises de courants	30		1		
Défaut VMC	30		1		
<u>Bâtiment 8 > Entrée J > Partie commune > Gaine technique Rdc</u>					
Coffret commun bât 8 porte J					
Général éclairage	300		1		
Non repéré	30		1		
VMC	300		1		
Général prises de courants	30		1		
Défaut VMC	30		1		
Coffret Camera	30		1		
<u>Bâtiment 8 > Entrée K > Partie commune > Gaine technique Rdc</u>					
Coffret commun bât 8 porte K					
Général éclairage	300		1		
Général prises de courants	30		1		
Défaut VMC	30		1		
<u>Bâtiment 8 > Entrée L > Partie commune > Gaine technique Rdc</u>					
Coffret commun bât 8 porte L					
Général éclairage	300		1		
VMC	300		1		
Général prises de courants	30		1		
Défaut VMC	30		1		
<u>Bâtiment 8 > Entrée M > Partie commune > Gaine technique Rdc</u>					
Coffret commun bât 8 porte M					
Général éclairage	300		1		
Général prises de courants	30		1		
Défaut VMC	30		1		
<u>Bâtiment 8 > Entrée N > Partie commune > Gaine technique Rdc</u>					
Coffret commun bât 8 porte N					
Général éclairage	300		1		
Général prises de courants	30		1		
Défaut VMC	30		1		
<u>Bâtiment 8 > Entrée O > Partie commune > Gaine technique Rdc</u>					
Coffret commun bât 8 porte O					
Général éclairage	300		1		
VMC	300		1		
Général prises de courants	30		1		
Défaut VMC	30		1		
<u>Bâtiment 8 > Extérieur > Chaufferie</u>					
Armoire Chaufferie					
Alim Adoucis	30		1		
Tracage	30		1		
<u>Bâtiment 8 > Extérieur > Local incendie J25</u>					
Armoire 8					
Départs chauffage	300		0	1	14

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

OPALE 01 – V 4

Copyright BUREAU VERITAS

page 15/22

rapport n° : 8798757/27.1.1.P

en date du 25/06/2026

Résultats des mesures et essais

Emplacement et désignation du dispositif	Dispositifs différentiels			Isolement (MOhms)	N° d'obs (*)
	Seuil réglage (mA)	Tempo (ms)	Fonct (1)		
Général éclairage	300		1		
A-U	30		1		
Départs prises de courants	30		1		
<u>Bâtiment 9 > Entrée P > Partie commune > Gaine technique Rdc</u>					
Coffret commun bât 9 porte P					
Général éclairage	300		1		
VMC	300		1		
Général prises de courants	30		1		
Défaut VMC	30		1		
<u>Bâtiment 9 > Entrée Q > Partie commune > Gaine technique Rdc</u>					
Coffret commun bât 9 porte Q					
Général éclairage	300		1		
Général prises de courants	30		1		
Défaut VMC	30		1		
<u>Bâtiment 9 > Entrée R > Partie commune > Gaine technique Rdc</u>					
Coffret commun bât 9 porte R					
Général éclairage	300		1		
VMC	300		1		
Général prises de courants	30		1		
Défaut VMC	30		1		
<u>Bâtiment 9 > Entrée S > Partie commune > Gaine technique Rdc</u>					
Coffret commun bât 9 porte S					
Général éclairage	300		1		
Général prises de courants	30		1		
Défaut VMC	30		1		
Coffret Caméra	30		1		
<u>Bâtiment 9 > Entrée T > Partie commune > Gaine technique Rdc</u>					
Coffret commun bât 9 porte T					
Général éclairage	300		1		
VMC	300		1		
Général prises de courants	30		1		
Défaut VMC	30		1		
<u>Bâtiment 9 > Entrée U > Partie commune > Gaine technique Rdc</u>					
Coffret commun bât 9 porte U					
Général éclairage	300		1		
Général prises de courants	30		1		
Défaut VMC	30		1		
<u>Bâtiment 9 > Extérieur > Chaufferie</u>					
Armoire Chaufferie bât 9					
Traçage	300		1		
<u>Bâtiment 9 > Extérieur > Local P18</u>					
Armoire 9					
Départs chauffage	300		1		
Général éclairage	300		1		
A-U	30		0	1	15
<u>Bâtiment administratif > 1er étage > Circulation</u>					
TD1-1					
Alimentation PC	30		1		

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

OPALE 01 – V 4

Copyright BUREAU VERITAS

page 16/22

rapport n° : 8798757/27.1.1.P

en date du 25/06/2026

Résultats des mesures et essais

Emplacement et désignation du dispositif	Dispositifs différentiels			Isolement (MOhms)	N° d'obs (*)
	Seuil réglage (mA)	Tempo (ms)	Fonct (1)		
ADJ Escadron	30		0	1	9
Clim Local Serveur	30		1		
Général éclairage	300		1		
Ecl + PC Secourues	30		1		
PC Secrétariat	30		0	1	10
<u>Bâtiment administratif > Extérieur > Local groupe électrogène</u>					
TG GE					
Alim secourue Bat 1/RDC/Etage	300		1		
Alim secourue Bat 2/3/4	300				
<u>Bâtiment administratif > Rez-de-chaussée Mobile > Circulation > Escalier sous-sol</u>					
TD1 RDC					
Alim PC Secourues	30		1		
Baie info	30		1		
Général prises de courants	30		1		
Alim PC Ouest	30		1		
Alim PC Est	30		1		
Général éclairage	300		1		
<u>Bâtiment administratif > Sous-sol > Circulation</u>					
Tableau TP1 Sous-sol					
Alim Sous Station	300		1		
Alim Groupe Electrogene	300		1		
Général éclairage	300		1		
Général prises de courants	30		1		
<u>GYMNASE > Circulation > Bureau</u>					
TD GYMNASSE					
Alimentation Chaufferie	300		1		
Alimentation ECL+PC	30		1		
Alimentation PC	30		1		
Alimentation Extration Chauffage	300		1		
Chauffage Douche	30		1		
<u>INFIRMERIE > Circulation</u>					
Tableau Infirmerie					
Général éclairage	300		1		
Général prises de courants	30		1		
Energie Remplacement	300		1		
<u>Local Compteur électrique n°165000000158</u>					
Tableau départ général					
Général Caserne	3000				
Général local	30		1		
Tableau général Bâtiment 8 et 7					
Général Batiment 7 et 8	1000				
<u>Local Compteur électrique n°1650000001583</u>					
Tableau Général Logement					
Général	1000				
Général local	30		1		
<u>MESS > 1er étage > Escalier circulation > Bagagerie</u>					
TD 1-2					
Ventilation	300		1		

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

OPALE 01 – V 4

Copyright BUREAU VERITAS

page 17/22

rapport n° : 8798757/27.1.1.P

en date du 25/06/2026

Résultats des mesures et essais

Emplacement et désignation du dispositif	Dispositifs différentiels			Isolement (MOhms)	N° d'obs (*)
	Seuil réglage (mA)	Tempo (ms)	Fonct (1)		
Général éclairage	300		1		
Général prises de courants	30		1		
<u>MESS > Extérieur sous-sol > SAS chaufferie > Chaufferie</u>					
Armoire chaufferie MESS					
Alim Adoucis	30		1		
Tracage	30		1		
<u>MESS > Extérieur sous-sol > SAS chaufferie > Local TGBT</u>					
TGBT Bât 2					
BAT 1/6	1000	60	1		
BAT 3.4.5	1000		1		
BAT 11	1000		1		
TD cuisine	1000	60	1		
Chaufferie	300		1		
TD02 RDC	1000		1		
TD02 RDC	1000		1		
TD02 étage	1000		1		
TD extraction	300		1		
<u>MESS > Rez-de-chaussée cuisine > Dégagement accès SOus sol</u>					
TD Cuisine bat 2					
Général éclairage	30		1		
Alim PC Cuisine	30		1		
Alim PC Sous sol	30		1		
Alim Force	300		1		
Alim Four	30		1		
<u>MESS > Rez-de-chaussée réfectoire > Circulation > Bureau</u>					
TD 02 RDC					
Alim R1	300		1		
Général éclairage	300		1		
Départs éclairages	300		1		
Départs prises de courants	30		1		
Départs prises de courants	30		1		
Alim Centrale Incendie	300		1		
Lave Linge	30		1		
Alim Tableau Bar	300		1		
Alim FM	30		1		
PC Bureau	30		1		
<u>Poste de Police</u>					
Coffret TP-4 Poste de Police					
Coupure Général Eclairage Ext	300		1		
ALIM PC MAT	30		1		
Départs éclairages	300		1		
Départs FM	300		1		
Départs Chauffages	300		1		
Départs éclairages	30		1		
Alim Barriere	30		1		
Energie de remplacement	30		1		

(1) La valeur 0 indique que le dispositif différentiel n'a pas fonctionné, ou pas correctement.
 La valeur 1 indique que le dispositif différentiel a fonctionné correctement
 L'absence de valeur indique que le dispositif différentiel n'a pas été testé

Synoptique de l'installation électrique Basse Tension

Gendarmerie Mobile Tarbes







